



Syndicat national de
l'environnement



Etablissements
publics

Flash infos

Informations aux agent-es des établissements publics

Décembre 2020

Conditions d'emploi des fonctionnaires dans les établissements publics administratifs du ministère : Vers un cadrage ministériel

Il y a 2 ans, le 23 Octobre 2018, le Sne-FSU interpellait le DRH du ministère sur la nécessité d'un cadrage des conditions d'emploi des fonctionnaires dans les EPA au regard de pratiques discutables et de l'évolution du cadre réglementaire et de la doctrine de la DGAFP concernant la position normale d'activité (PNA).

➤ [CR de la réunion du 23 octobre 2020](#).

Après 2 ans de discussions avec les établissements publics et l'intégration des modifications apportées par la loi de transformation de la fonction publique au mois d'août 2019, le ministère est sur le point de finaliser ce cadrage. Une réunion avec les organisations syndicales était organisée ce 18 décembre 2020.

Le [projet initial de l'administration](#) reprend globalement les conclusions de notre réunion d'octobre 2018.

Le placement des agent-es en PNA est la solution qui doit être privilégiée à chaque fois que cela est statutairement possible. A défaut de la PNA, le détachement sur corps doit s'appliquer.

Le détachement sur contrat ne pourra être utilisé que de manière dérogatoire et dans des cas très particuliers : emploi fonctionnel de direction, emploi hors plafond (sur crédit européen par exemple), et lorsque ni la PNA ni le détachement sur corps n'est possible.

La note précise enfin que placer les fonctionnaires issu.es des concours de déprécarisation « Sauvadet » en détachement sur contrat était une erreur.

Le Sne-FSU a porté [plusieurs amendements](#) aux textes pour :

- Clarifier le choix entre PNA et détachement sur corps en fonction des missions exercées. En effet un-e agent-e en PNA est recruté-e pour exercer les missions dévolues à son corps. S'il ou elle exerce des missions d'un autre corps, le détachement sur ce corps qui est la règle et une intégration doit être réalisée,
- Pour les personnels en place, le Sne-FSU demande que les personnels détaché-es sous contrat qui peuvent prétendre à une intégration dans le corps, puissent renouveler à titre dérogatoire un détachement sur contrat si les autres solutions sont financièrement pénalisantes.
- Enfin le Sne-FSU demande une régularisation rapide et sans attendre, la fin des contrats de détachement pour les personnes déprécarisées.

Lors de cette réunion et après étude des amendements, la DRH s'est engagée à les reprendre textuellement ou dans l'esprit, à l'exception du second amendement du paragraphe C et du deuxième amendement de l'introduction jugé trop intrusif dans les prérogatives des établissements.

La DRH s'est aussi engagée à faire le bilan avec les organisations syndicales des difficultés rencontrées par les établissements publics.

En conclusion, le Sne-FSU se félicite de la diffusion très prochaine de cette note et vous informera de sa version définitive. Nous veillerons tout particulièrement à sa bonne application localement.